



INFORMATION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de PLÉMET informe qu'une procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon est engagée dans le cimetière communal.

Conformément à la réglementation, le 15 septembre 2022, dans le cimetière communal de PLÉMET, a eu lieu la première constatation de l'état des concessions suivantes :

- A 43 : ROBERT – BERTHELOT : Perpétuelle – Achat le 6 mai 1892
- A 46 : GEORGELIN – REMIGNARD – DRONEAU : Perpétuelle – Achat le 20 mai 1898
- A 49 : GUILLARD : Perpétuelle – Achat le 14 mars 1881
- A 50 : LE LAY – BLOCHET : Perpétuelle – Achat le 17 juin 1959
- H 38 : BINARD – BAUD : INCONNU
- H 110 : BINARD : INCONNU
- H 124 : POISSON – MARTIN : INCONNU
- I 3 : RUELLO – LE MAITRE : INCONNU
- I 69 : PHILIPPE : Centenaire – Achat le 12 octobre 1934
- I 136 : MOREAH : INCONNU
- J 63 : MOY – SAMSON : INCONNU
- J 67 : SAUVAGE – FLAGEUL – LE BORGNE : INCONNU
- J 72 : MAROLLES – JOUAN – MARTINET : INCONNU
- J 93 : WINGERT : Cinquantaire – Achat le 15 septembre 1975

A la suite de cette constatation nous avons établi le premier procès-verbal et envoyé une copie aux descendants. Dans le cas d'héritiers inconnus, l'affichage du procès-verbal est établi en Mairie ainsi qu'au cimetière.

Fait à PLÉMET, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Mme Chantal NÉVO**

